

STATUTS

DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DON BOSCO

A.S.C.D.B.

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *Association Sportive et Culturelle DON BOSCO, son sigle est (A.S.C.D.B.)*.

ARTICLE 2 - BUT / OBJET

L'Association a pour objet de promouvoir, organiser et encadrer des activités sportives et culturelles au profit de ses membres, ainsi que de permettre la participation à des compétitions sportives ou manifestations culturelles organisées par des tiers.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé au Foyer Kervallon de l'Association Don Bosco, 1 rue Jean-Sébastien BACH à Brest.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification se faisant par l'Assemblée Générale.

Article 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose d'adhérents qui sont :

- soit des personnes morales : établissements ou services rattachés à l'Association Don Bosco,
- soit des personnes physiques : tout salarié ou usager rattaché à l'Association Don Bosco, ou toute personne intéressée par l'objet de l'A.S.C.D.B..

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'Association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, autres celles précisées à l'article 5.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont adhérents :

- En tant que personnes morales, les établissements et services rattachés à l'Association Don Bosco qui sont à jour du versement de leur cotisation annuelle.
- En tant que personnes physiques : toute personne à jour du versement de sa cotisation annuelle.

Le montant des cotisations annuelles est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La fermeture d'établissement ou service ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux statuts ou motif grave.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'Association Sportive et Culturelle Don Bosco peut adhérer ou demander son affiliation à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration à valider par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1°) Le montant des cotisations ;
- 2°) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- 3°) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient. Chaque membre dispose d'une voix délibérative. En cas d'empêchement, un membre peut déléguer son droit de vote à un autre membre de l'Assemblée, celui-ci ne pouvant être porteur de plus de trois pouvoirs y compris le sien.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les délibérations peuvent être prises à main levée.

Les décisions des Assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le(la) Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée générale ordinaire.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comporter :

- Dans le cas de modification à apporter aux statuts, au moins le tiers des membres de l'Association ayant droit de vote présents ou représentés,
- Dans le cas de dissolution ou de fusion de l'Association, au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote présents ou représentés.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle, et elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans ce cas, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les votes peuvent avoir lieu à main levée.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 6 à 20 membres, élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par un tiers, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Les membres du Conseil d'Administration doivent être âgés d'au moins 16 ans.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du (de la) Président(e), ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante. Les votes peuvent avoir lieu à main levée.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.
- 5) Des membres.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat des membres du Conseil d'Administration et du bureau peuvent être remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire présente les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera être établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE - 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Brest, le mardi 28 avril 2015.

Le Président,

M. Pierre-Louis LE CAM

Le Secrétaire,

Mme Françoise RIVIER